



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR


RÈGLEMENT 1212-21

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1212-21 - Décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues et de deux sections de stationnement situées sur le territoire de la Municipalité.**

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 avril 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 3 mai 2022.


Marie-Ève Huneau, avocate
Greffière